

**COMITÉ SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2018****EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT  
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions de Monsieur Jean-Luc REYNAUD prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

***N°DP-2018-01. Avis sur le projet de modification du PLU de SAINT-MARTIN D'ESTREAUX***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX avant l'ouverture de l'enquête publique.

***N°DP-2018-02. Avis sur le projet de modification du PLU de SAINT-ANDRE-D'APCHON***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON,
- d'indiquer qu'il conviendra de s'assurer de la cohérence des nouvelles dispositions réglementaires dans chacun des articles modifiés,
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON avant l'ouverture de l'enquête publique.

***N°DP-2018-03. Avis sur le projet de révision du PLU de NOAILLY***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sous réserve de prendre en compte les éléments suivants :
  - o mentionner dès le PADD, l'échéancier d'ouverture des zones 2AU à partir de 2027,
  - o envisager l'augmentation des densités dans l'OAP,
  - o abaisser le seuil d'implantation commerciale dans les secteurs Ae,
  - o prévoir une bande inconstructible de 20 m de part et d'autre des cours d'eau, supports des trames bleues inscrites dans le PADD,
- de recommander d'envisager une OAP sur le secteur sud pour définir un aménagement cohérent des secteurs UC et 2AU,
- de notifier cet avis à la commune de NOAILLY avant le 1er mars 2018.

***N°DP-2018-04 Compatibilité du permis d'aménager n° n°042 187 18 R0014 déposé par la société la SCI MH de NANCY***

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du permis de construire déposé par SCI MH DE NANCY portant sur la construction d'une plateforme logistique de 8 027 m<sup>2</sup> de surface de plancher situé bd de Nancy à ROANNE, sous réserve

- que la construction comporte un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins, un dispositif destiné à économiser l'eau,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

**N°DP-2018-05 Compatibilité du permis d'aménager n° n°042 187 18 R0017 déposé par Roannais Agglomération**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du permis de construire déposé par ROANNAIS AGGLOMERATION pour le réaménagement du NAUTICUM d'une surface de plancher de 7 024 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

**N°DP-2018-06. Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de ROANNE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la Ville de ROANNE sous réserve de prendre en compte les éléments suivants :
  - o au regard du potentiel important de logements permis par le PLU, notamment par le biais d'opérations de renouvellement urbain et de comblement des dents creuses, le rapport devrait mieux expliquer les difficultés de mise en œuvre des projets complexes pour justifier ces volumes.
- de notifier cet avis à la Ville de ROANNE avant l'ouverture de l'enquête publique.

**N°DP-2018-07. Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LE CROZET**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LE CROZET,
- de notifier cet avis à la commune de LE CROZET.

**N°DP-2018-08. Mission d'animation de la réflexion Urbanisme et Santé avec NOVASCOPIA**

Le Président a décidé :

- d'approuver la tranche ferme du marché « Mission d'animation du programme de réflexions Urbanisme et Santé - Volet pollution/air/bruit » avec la société NOVASCOPIA.
- de dire que le montant forfaitaire est fixé à 18 200 € HT, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants :
  - o coût réunion supplémentaire : 800 € HT,
  - o jour Chef de projet : 800,00 € HT,
  - o jour Chargé d'études : 500,00 € HT,
  - o jour expert : 800 € HT
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 202 de la section d'investissement.

**N°DP-2018-09 Compatibilité du permis d'aménager n° 042 170 18 R0007 déposé par BROCELIANDE-ALH**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du permis de construire déposé par la société BROCELIANDE-ALH pour un permis de construire pour une extension d'un bâtiment industriel de 46 m<sup>2</sup> portant la surface dudit bâtiment à 8 821 m<sup>2</sup>, situé 547 rue du Moulin Tampon à PERREUX,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

**N°DP-2018-10. Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de MABLY**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de MABLY.
- de notifier cet avis à Monsieur le Maire de MABLY avant l'ouverture de l'enquête publique.

**N°DP-2018-11. Avis sur le projet de révision du PLU d'AMBIERLE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis défavorable sur le projet de révision du PLU d'AMBIERLE,
- de motiver cette décision par l'incompatibilité avec le SCOT, des choix en matière de localisation des secteurs de développement résidentiel non argumentés et des conditions favorables au développement commercial le long de la RD8. Elle est également justifiée par les nombreuses insuffisances observées tant sur le fond que sur la forme du dossier qui sont de nature à créer une insécurité juridique importante du document d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme en résultant,
- de notifier cet avis à la commune d'AMBIERLE avant le 17 août 2018.

**N°DP-2018-12. Avis sur le projet d'élaboration de l'AVAP d'AMBIERLE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune d'AMBIERLE, avec la recommandation de renforcer la justification et de veiller à la cohérence entre les pièces composant le projet d'AVAP et celui du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision.
- de notifier cet avis à la commune d'AMBIERLE avant le 9 septembre 2018.

**N°DP-2018-13. Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de RIORGES**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la Ville de RIORGES,
- de notifier cet avis à la Ville de RIORGES.

**N°DP-2018-14. Compatibilité du permis de construire n°042 187 18 R0044 déposé par HP IMMO**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du permis de construire déposé par la société HP IMMO pour la réhabilitation des façades de 5 bâtiments à vocation économique et la construction d'un bâtiment artisanal, situé 16-16 rue Pierre Curie à ROANNE,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

**N°DP-2018-15. Compatibilité du permis de construire n°042 187 18 R00445 déposé par SCCV ROANNE ST ALBAN**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur la compatibilité du projet avec le SCOT Roannais sous réserve que la construction comporte un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins, un dispositif destiné à économiser l'eau.
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.

**COMITÉ SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2018****CHARTRE DU FONCIER AGRICOLE DANS LA LOIRE**

La première charte du foncier agricole dans la Loire a été signée en octobre 2010 par l'État, le Département, la Chambre d'agriculture, la Fédération des Maires, les établissements publics de SCOT, le PNR du Pilat, les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Ce document élaboré par l'Etat, le Département et la Chambre d'Agriculture n'a pas de valeur juridique mais sert notamment de référence en commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui analyse entre autre, les projets de documents d'urbanisme.

Afin d'intégrer les nombreuses évolutions réglementaires et de pratiques survenues depuis cette date, un travail de mise à jour de la charte a été initié depuis 2016. Il est également proposé que les établissements publics de coopération intercommunale puissent devenir signataires de la charte en raison de leurs compétences en matière d'aménagement et de développement économique.

Une phase de concertation a été mise en place avec les signataires potentiels. Lors de celle-ci, le SYEPAR a pu exprimer à plusieurs reprises ses observations ou craintes en matière de contraintes supplémentaires par rapport aux dispositions réglementaires déjà existantes.

Suite à ce processus de concertation, le SYEPAR est sollicité pour participer ou non à la signature de la charte qui devrait intervenir en octobre prochain.

<b>Synthèse de la prise en compte des avis formulés par le SYPAR et le collectif des SCOT ligériens</b>	
Mise en place d'une gouvernance avec les signataires	Conférence des territoires associant les SCOT et les EPCI
Supprimer la consultation de la Chambre d'agriculture pour la définition des périmètres SCOT	
Simplifier le contenu des études exigées et d'afficher des objectifs de résultats	Renvoi à des fiches de recommandation en annexes
Demande de prise en compte de plusieurs grands enjeux : les enjeux alimentaires, la multifonctionnalité des espaces agricoles par rapport aux enjeux environnementaux, la réactualisation des données relatives à la consommation foncière.	Texte plus explicite
Démontrer que la charte s'inscrit dans le décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation sans ajouter de la complexité par rapport à celui-ci.	Absence d'évaluation – Non démontré

La version définitive du projet a globalement tenu compte des observations formulées. Néanmoins, il ne peut pas être garanti que l'application de la charte ne rendra pas plus onéreux les différents plans, programmes ou aménagements portés par les collectivités et établissements publics.

Il sera demandé au comité syndical de :

- se positionner sur la signature de la Charte du foncier agricole dans la Loire.

**COMITÉ SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2018**

---

***RAPPORT D'ACTIVITES 2017***

---

*Le rapport d'activités 2017 est mis à disposition sur l'intranet [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr) (identifiant : élus – mot de passe : scotroannais) et au siège du SYEPAR.*

Monsieur le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2017 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : *élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais.*

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2017 mis à disposition des élus sur l'intranet du SYEPAR.

# Syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais

## SYEPAR

### Rapport d'activités 2017



## SOMMAIRE

### **LE SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DU ROANNAIS (SYEPAR) 1**

*Le périmètre*

*L'organisation politique*

*Une ingénierie mutualisée*

*La gestion budgétaire*

### **LES TEMPS FORTS DE 2017 3**

*Approbation de la révision du SCOT Roannais*

### **LES DEMARCHES PARTENARIALES 4**

*La participation aux études des EPCI*

*Conférence des Scots Ligériens*

*Commission départementale de la  
préservation des espaces naturels, agricoles  
et forestiers - CDPENAF*

*Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise  
(AML)*

# LE SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DU ROANNAIS (SYEPAR)

## Le périmètre

Créé en 1987 et refondé en 2005, le SYEPAR – syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais – est chargé de la planification stratégique sur son périmètre.

Le SYEPAR a pour compétence :

- l'élaboration, la révision, ou la modification éventuelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais;
- le suivi et l'évaluation du SCOT tous les 6 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SYEPAR est composé de deux membres :

- Roannais Agglomération résultant de la fusion de 5 EPCI et de l'intégration de la commune isolée de Saint-Alban-les-Eaux (arrêté préfectoral du 18 décembre 2012) ;
- la communauté de communes du Pays d'Urfé.

Son périmètre comprend 51 communes.





## L'organisation politique

### Le comité syndical

Le comité syndical est composé de 35 délégués issus des deux collectivités et représente l'instance décisionnelle et délibérative du syndicat.

La démission de Farid MEDJANI de la présidence du SYEPAR en début d'année 2017 a nécessité d'organiser une nouvelle élection du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau.

Jean-Luc REYNAUD a été élu Président du SYEPAR le 27 février 2017.

En 2017, le comité syndical s'est réuni à 4 reprises et a pris 13 délibérations.

Comité syndical	Délibérations prises
27 février 2017	DCS 2017_001 _Détermination du nombre des membres du bureau DCS 2017_002 _Exercice des pouvoirs délégués, compte-rendu DCS 2017_003 _Programme partenarial avec Epures – convention 2017 DCS 2017_004 _Rapport d'orientations budgétaires 2017
15 mars 2017	DCS 2017_005 _Délégations de pouvoirs au président DCS 2017_006 _Compte administratif 2016 DCS 2017_007 _Compte de gestion 2016 DCS 2017_008 _Affectation des résultats 2016 DCS 2017_009 _Budget primitif 2017
10 octobre 2017	DCS 2017_010 _ Exercice des pouvoirs délégués, compte-rendu DCS 2017_011 _Approbation de la révision du SCOT Roannais
12 décembre 2017	DCS 2017_012 _ Mutualisation – renouvellement de la convention avec Roannais Agglomération DCS 2017_013 _ Rapport d'orientations budgétaires 2018

### Le bureau syndical

Le bureau constitue l'instance de travail et définit les positions à soumettre au comité syndical. Depuis le 27 février 2017, il est composé de 7 membres (le Président, le Vice-président et 5 autres membres du bureau).

<b>Président</b>	<b>Jean-Luc REYNAUD</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>Patrice ESPINASSE</b>
<b>1<sup>er</sup> membre du bureau</b>	<b>Jean-Louis LAGARDE</b>
<b>2<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	<b>Daniel PEROTTI</b>
<b>3<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	<b>Jean-Louis DESBENOIT</b>
<b>4<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	<b>Jean-Jacques LADET</b>
<b>5<sup>ème</sup> membre du bureau</b>	<b>Farid MEDJANI</b>

### La commission d'appréciation des documents d'urbanisme (CADUR)

En tant que personne publique, le SYEPAR doit assurer le suivi des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ou des opérations soumises à la compatibilité avec le SCOT. La CADUR est chargée de préparer les avis du syndicat.

Jean-Louis DESBENOIT (président CADUR) Marie-France BEROU, Jean-Yves BOIRE, Patrice ESPINASSE, Jean-Louis LAGARDE, Daniel PEROTTI, Jean SMITH, Bernard THIVEND.

En 2017, la CADUR s'est réunie à 6 reprises. Le SYEPAR a rendu 16 avis, dont 10 sur des documents d'urbanisme du territoire, et 3 sur des opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### Avis rendus par le SYEPAR en 2017

##### Document d'urbanisme des communes du territoire

VILLEMONTAIS	ST FORGEUX LESPINASSE
MONTAGNY	COUTOUVRE
ST PRIEST LA PRUGNE	RENAISON (modification)
ST HAON LE VIEUX	LE COTEAU (modification simplifiée)
COMMELLE-VERNAY	MABLY (modification simplifiée)

### Une ingénierie mutualisée

Pour apporter une expertise plurielle au syndicat, ainsi qu'une simplification organisationnelle, le SYEPAR a engagé un processus de mutualisation avec Roannais Agglomération. En 2015, cette organisation a été formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition de services pour une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017).

Pour 2017, le montant de la mise à disposition des services et des moyens s'élèvent à 76 600 € pour notamment, assurer le suivi des études engagées par le syndicat et la mise en œuvre des orientations du SCOT dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. A ce sujet, les services de Roannais Agglomération ont assisté à 12 réunions pour le compte du SYEPAR.

### La gestion budgétaire 2017

Le budget primitif a été voté le 15 mars 2017 en équilibre avec une section de fonctionnement de 257 611,15 € et une section d'investissement en sur équilibre avec 17 400 € de dépenses et 87 544,60 € de recettes.

La participation des collectivités membres est restée stable à 1,70€/habitants.

## LES TEMPS FORTS DE 2017

### Approbation de la révision du SCOT Roannais

L'année 2017 a été principalement marquée par la procédure administrative de la révision du SCOT Roannais.

#### Le SCOT 2017

Le SYEPAR a engagé la procédure de révision le 10 octobre 2014 pour prendre en compte les obligations réglementaires imposées par la loi Grenelle.

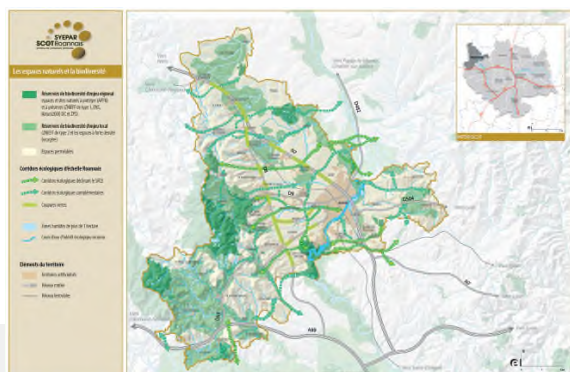
Doté d'un SCOT opposable depuis 2 ans, les élus avaient acté lors de l'engagement de la procédure de ne pas modifier le fond et l'équilibre du SCOT sur les thématiques de structuration du territoire et de développement résidentiel.

Les axes du PADD de 2012 ont été confirmés lors de la révision, à savoir :

- un territoire structuré et solidaire ;
- un territoire de qualité ;
- un territoire connecté, influent et ouvert.

Plusieurs parties du document d'orientations et d'objectifs (DOO) ex document d'orientations générales (DOG) ont néanmoins fait l'objet de compléments et de modifications, visant à préciser les volets thématiques :

- Principes d'aménagement : objectifs chiffrés de consommation d'espace par secteurs agricoles ;
- Développement économique : hiérarchisation des espaces à vocation économique, orientations en matière de tourisme et de loisirs en particulier dans les zones de montagne, retranscription du volet aménagement commercial selon les nouvelles dispositions réglementaires (DAAC) ;
- Environnement : prise en compte du SDAGE Loire Bretagne et du SRCE avec des précisions en matière de trame verte et bleue, renfort du volet transition énergétique.



#### Consultation des personnes publiques associées

Suite à l'arrêt de projet le 12 octobre 2016, la consultation des personnes publiques (PPA) s'est déroulée d'octobre 2016 à janvier 2017.

- 73 PPA ont été consultées.
- 27 avis ont été rendus, soit un total de 173 observations.

Les avis rendus sur le projet ont globalement exprimé un avis favorable dont certains comportaient des réserves et des demandes.

#### Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars au 2 mai 2017 inclus.

- 389 personnes ou structures ont pris connaissance du dossier d'enquête.
- 35 observations ont été déposées.

Les principales observations relevaient principalement de la thématique de l'urbanisme commercial avec 18 observations favorables au projet de révision du SCOT et 2 observations qui contestent la stratégie commerciale du SCOT.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis son rapport dans lequel il a relevé la bonne organisation de la concertation.

Il a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de sept recommandations, qui reprennent en partie les observations des organismes associés.

**Au terme de la phase de consultation, le projet de révision du SCOT Roannais a été approuvé par le comité syndical du SYEPAR le 4 octobre 2017**

**Le SCOT est rendu exécutoire depuis le 18 décembre 2018.**

## LES DEMARCHES PARTENARIALES

### La participation aux études des EPCI

En 2017, le SYEPAR s'est impliqué dans la démarche suivante :

- Comité de pilotage de l'étude préalable à la mise en place d'un Contrat Vert et Bleu ;

### Conférence des Scots ligériens

Cette conférence co-présidée par le Préfet de la Loire et le Président du Département de la Loire a pour objet de promouvoir des approches coordonnées entre les Scots et de développer leur articulation avec les politiques portées par le Département et l'Etat.

Cette instance regroupe :

- les syndicats mixtes porteurs de projet de Scot dont le périmètre est situé dans la Loire (entièrement ou pour partie) : *SCOT Roannais, SCOT du Bassin de vie du Sornin, SCOT Sud-Loire, SCOT des Monts du Lyonnais, SCOT Loire-Centre, SCOT des Rives du Rhône, SCOT Jeune Loire et ses rivières (43)* ;
- la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;
- les services du Département de la Loire ;
- l'agence d'urbanisme, Epures.

Pilotée par le Préfet de la Loire, la démarche se concrétise par plusieurs groupes de travail thématiques associant les techniciens des Scots.

Depuis 2016, une réflexion a été engagée sur les indicateurs de suivi des Scots avec le CEREMA. La mission s'est poursuivie en 2017 avec l'analyse de la faisabilité technique du suivi des indicateurs pré-identifiés.

### Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF

La commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole. Elle émet un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme

Le président du SYEPAR a été désigné pour représenter les SCOT du département à cette commission.

En 2017, la CDPENAF s'est réunie 6 fois et a été consultée 3 fois par voie électronique.

### Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML)

Elu représentant du SYEPAR : Jean-Louis LAGARDE

Initiée en 2001, la démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise témoigne de la volonté des 13 Scots d'articuler leurs démarches de planification à l'échelle métropolitaine.

Le programme de travail 2016-2020 de l'inter-Scot est guidé par trois grandes préoccupations : les mobilités quotidiennes, les interactions économie/territoire et la problématique de l'adaptation au changement climatique (transition énergétique). Celles-ci font l'objet de veilles ou de travaux partenariaux ciblés comme la vulnérabilité énergétique des ménages, la transition énergétique, l'alimentation, les paysages, les dynamiques résidentielles et les migrations pendulaires, l'urbanisme commercial, l'eau, ou encore la logistique.

En 2017, l'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes** a particulièrement mobilisé les travaux de l'Interscot par la rédaction d'une contribution commune aux 13 Scots.

Les publications suivantes disponibles sur le site <http://www.urbalyon.org/Inter-Scot/site/Accueil> ont également été partagées au sein de cette démarche :

*Dynamiques économiques L'urbanisme commercial*

